

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

# JOURNAL DE ROUBAIX

## MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; à Lille, chez M. Béghin, Libraire, rue Grande-Chaussée; à Paris, chez M. M. Havas, Laffitte-Bullier, à la place de la Bourse, 8; à Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

BUREAUX: RUE NAIN.

ABONNEMENTS: ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne RECLAMES: 25 centimes — On traite à forfait.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 17, 7 02, 8 12, 9 48, 11 37, m., 12 26, 156, 3 42, 5 11, 6 45, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 08, 8 43, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 46, 5 03, 6 03, 8 13, 10 22, 11 31, s. — Lille à Roubaix, 5 20, 6 50, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 45, 5 45, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 6 53, 8 03, 9 41, 11 28, 12 17, 1 47, 3 33, 5 02, 6 06, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 43, 7 53, 9 21, 11 18, 12 05, 3 21, 4 50, 5 57, 7 10, 9 1

### BOURSE DE PARIS

DU 13 JUIN	
3 0/0.....	56 65
4 1/2.....	80 40
Emprunt 1871.....	89 80
Emprunt 1872.....	90 95
DU 14 JUIN	
3 0/0.....	56 60
4 1/2.....	80 75
Emprunt 1871.....	89 65
Emprunt 1872.....	90 80

### ROUBAIX, 14 JUIN 1873

Il ne convient pas à la République française que son collaborateur M. Ranc soit poursuivi. Cela se comprend de reste, mais cela se pouvait dire en trois lignes, et M. Challemeil-Lacour, homme habile en l'art de l'amplification, y met trois colonnes, ce qui est plus que suffisant pour renfermer beaucoup d'éclaircissements, ou laisser deviner beaucoup de choses. Il faut d'abord relever le fond de la thèse: « M. Ranc n'a pas été poursuivi bien qu'il ait été appelé comme témoin pour des faits auxquels il avait été mêlé, donc M. Ranc est innocent et ne doit pas être poursuivi. — L'Assemblée nationale a été saisie le 20 décembre 1871 d'une interpellation sur ce sujet; elle a accueilli les explications du Gardé des Sceaux, et passé à l'ordre du jour, donc l'Assemblée nationale ne peut revenir sur une décision qu'elle a déjà prise. » Ces choses-là, bien entendu, sont ornées de toutes les fleurs de la rhétorique démocratique et n'en sont pas plus raisonnables.

Sur le premier point: oui, il y avait eu commencement d'instruction contre M. Ranc par la justice ordinaire; oui, l'affaire fut ensuite évoquée par la juridiction militaire; oui, M. Ranc fut entendu comme témoin, et ne fut pas arrêté comme inculpé lui-même. Qu'est-ce que cela prouve? Qu'il était innocent? On voit bien une cessation de poursuites, mais on chercherait vainement l'ordonnance de non-lieu.

Si cette ordonnance n'existe pas, qu'est-ce que cela signifie? Que les poursuites ont été interrompues sur l'influence de causes secrètes que l'on soupçonne et que l'on désirerait connaître tout à fait.

Ces causes, ces interventions qui sont venues arrêter l'action de la justice dans la poursuite du coupable, qui l'ont éloigné du banc des accusés, l'ont aussi protégé sur le banc des témoins. C'est, dira-t-on, la faiblesse du parquet militaire?

La faiblesse du parquet militaire? Certainement, elle est visible, mais comment cette faiblesse spontanée a-t-elle succédé à la rigueur qui allait chercher M. Ranc entre les mains des parquets ordinaires? — La question d'influence d'intervention est donc simplement reculée, elle n'est pas résolue. C'est ce qu'il faudra savoir approfondir, car la conscience publique le réclame.

Aussi bien, n'est-elle pas admirable, l'audace des logiciens du radicalisme, d'oser écrire:

Depuis quand les accusés relaxés peuvent-

ils être repris, au gré des fluctuations des événements?

Relaxés? Encore une fois où donc est l'ordonnance de non-lieu?

Au dire de la République Française, la voici:

La lettre par laquelle le général de Ladmirault, gouverneur de Paris, a demandé l'autorisation de poursuites, ne relève, depuis le 20 décembre 1871, aucun fait nouveau à la charge de M. Ranc.

Or, ce 20 décembre 1871, l'Assemblée nationale acceptait les explications de M. Dufaure, n'a pas accueilli les poursuites demandées par M. Raoul Duval; depuis cette époque, M. Ranc a été nommé conseiller municipal de Paris et en a exercé les fonctions; il a été élu député par le département du Rhône et il exerce son mandat: où trouver un homme dont l'innocence soit mieux constatée.

En vérité! Mais qu'y a-t-il donc au fond de tout cela? Une Assemblée à laquelle on cache la vérité, un garde des sceaux qui ne veut ou n'ose la faire connaître, une étrange impunité couvrant un accusé dont la cause n'est pas vidée; enfin, cet accusé, se prévalant de cette insulte à la moralité publique, invoquant une sorte de prescription révoltante pour le bon sens et la justice.

Telle est l'affaire Ranc, et tous les journaux de la démocratie radicale n'y changeront rien.

Dans un temps, à la suite de l'interpellation et du vote de l'Assemblée que l'on interprète d'une si singulière façon, on répondit, si nous avons bonne mémoire: « Il n'est point étonnant que M. Dufaure ait parlé comme il l'a fait: Ranc était dans la Commune l'agent du Gouvernement. »

Pourrait-on poursuivre un homme qui a rendu de tels services? Mais le citoyen Ranc a protesté lui-même alors contre cette calomnie inventée « pour le déshonorer. » C'est tout au long dans la lettre qu'il écrivait au Constitutionnel le 27 décembre 1871 — sa responsabilité est donc et demeure entière.

La République française, au cours de la victorieuse argumentation que nous avons analysée, s'écrie:

« M. de Ladmirault est aujourd'hui, comme il était alors, gouverneur de Paris, chargé de l'instruction et de la répression des crimes et délits commis pendant la Commune, seul responsable des poursuites aujourd'hui comme alors; personne n'a le droit de lui en imposer qui seraient contrairement à sa conscience et personne sans doute ne cherche à lui en imposer. »

Cela démontre-t-il qu'en 1871, que si on n'a pas imposé de poursuites contrairement à la conscience du général, on n'en a pas arrêté que sa conscience réclamait.

La République met aussi en avant les preuves de sentiment. Ecoutez ce chef-d'œuvre.

Après les derniers événements parlementaires, les honnêtes gens, les citoyens tranquilles et laborieux, ceux qui ne demandaient rien au gouvernement que la paix dans l'Etat, le respect des personnes, la sécurité des affaires, ont été frappés de l'extrême violence, de l'incroyable acharnement déployé par une certaine presse contre les républicains en général, et contre M. Ranc en particulier. La France ne s'accoutumera jamais à prendre pour une œuvre de paix et de conserva-

tion sociale, l'œuvre de passion et de haine poursuivie par des écrivains perdus dans l'opinion de tout homme qui se respecte; on assistait à ce triste spectacle sans mot dire, parce qu'il n'est jamais bon de parler de ces violences; on comptait que ces déclamations insensées retomberaient dans le vide; on espérait que toute cette souve fangeuse produite par le remous des événements se dissiperait aussitôt que reviendrait le calme et sans laisser de traces. »

Ajoutons: et que M. Ranc, fort au dessus de ces indignes attaques — le saint homme — ne serait pas inquiété, ni lui, ni ses amis. L'impunité, voilà ce que ces messieurs appellent la paix sociale; la justice, voilà pour eux l'œuvre de haine.

Nous nous imaginons qu'au fond, s'il ne s'agissait que de M. Ranc, la République française, organe du prétendant Gambetta, n'y mettrait pas tant de chaleur. Ecoutez encore et vous aurez le mot, de l'enigme:

Non, il ne faut pas apporter dans ce grave et lamentable débat de préoccupation de parti... car, outre la personnalité de M. Ranc, dont les intérêts comme accusé sont sacrés, il y a dans cette affaire, la dignité, la sincérité, l'honneur d'un gouvernement qui a eu l'appui et qui conserve les sympathies de tout une moitié de l'Assemblée (oh! l'aurait-ce par hasard ce gouvernement que l'on veut frapper dans la personne de M. Ranc? Hélas! les passions sont si ardentes que l'on peut le redouter.

Si ce gouvernement s'est compromis, a compris sa dignité, sa sincérité, son honneur, en pareille compagnie, la France doit le savoir. La feuille de M. Gambetta le redoute tellement qu'elle fait au centre gauche cet appel désespéré:

C'est aux amis de ce pouvoir tombé de faire leur devoir et de repousser toutes les attaques de ces ennemis implacables, qui, dans leur aveuglement, ne savent plus rien respecter.

On ne saurait, du reste, accuser la majorité de violence et de précipitation. Presque toute entière elle s'est levée pour le renvoi à samedi. Certes, elle savait fort bien que si M. Ranc n'était pas déjà parti pour l'étranger elle lui donnerait ainsi la facilité de se soustraire personnellement à la justice.

Au point où nous en sommes ce n'est point un commandeur de plus dans l'Assemblée ou à Bruxelles qui importe ce qui importe c'est que la lumière se fasse, c'est que les dossiers soient connus, quel qu'ait été en cette affaire le rôle de M. Thiers et de son gouvernement. Ce sera l'œuvre du débat.

Nous empruntons au Journal officiel le compte-rendu de l'incident de la séance d'avant-hier concernant la mise en accusation de M. Ranc.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai à communiquer à l'Assemblée deux lettres qui me sont adressées, l'une par M. le ministre de la guerre, et l'autre par M. le gouverneur de Paris, commandant de la première division militaire. (Mouvement d'attention.)

Voici la lettre de M. le ministre de la guerre: A M. le président de l'Assemblée nationale Versailles, le 12 juin 1873.

Monsieur le président, J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre qui vous est adressée par M. le gé-

néral de Ladmirault, gouverneur de Paris, commandant supérieur de la première division militaire, tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre, devant les tribunaux compétents, M. Ranc, membre de l'Assemblée nationale, sous l'inculpation de participation à l'insurrection, et notamment d'attentats ayant pour but soit de détruire le gouvernement, soit d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, et d'usurpation de fonctions; crimes et délits prévus et punis par les articles 87, 91, 59, 60 et 258 du Code pénal. Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. Le ministre de la guerre, Général du BARAIL

Voici maintenant la lettre de M. le général de Ladmirault: Paris, le 11 juin 1873.

Monsieur le président, La justice, qui doit être égale pour tous, me fait un devoir de vous signaler la position de M. Ranc, le seul des membres de la Commune sérieusement compromis, qui n'ait point encore été l'objet de poursuites devant un conseil de guerre.

M. Ranc a été élu membre de la Commune de Paris le 27 mars 1871; sa démission, donnée le 6 avril, figure au Journal officiel de la Commune du 7. Pendant qu'il a exercé ces fonctions, ont été rendus:

- 1° Le décret du 29 mars qui enjoit, sous peine de révocation, aux fonctionnaires et employés, de ne plus obéir au gouvernement de Versailles;
- 2° Celui du 20 mars, qui valide la saisie opérée sur cinq Compagnies d'assurances;
- 3° Celui du 2 avril, qui met en accusation MM. Thiers, Favre, Dufaure, Picard, Pothuau et Simon, et ordonne la saisie et le séquestre de leurs biens;
- 4° Enfin celui du 5 avril, relatif aux otages.

La signature de M. Ranc figure sur le premier de ces décrets. Tous les autres sont suivis de cette seule énonciation: « La Commune de Paris. »

Comme membre de la commission de justice, M. Ranc a signé, le 31 mars, un arrêté qui charge le citoyen Protot d'expédier les affaires civiles et criminelles les plus urgentes.

A côté de ces actes, se placent, à la date du 29 mars, une proclamation de la Commune de Paris, annonçant la constitution de la Commune et la sanction donnée, par le vote des électeurs, à la révolution victorieuse; et, à la date du 2 avril, la décision de la Commune pour une sortie générale contre Versailles.

M. Ranc a participé à ces décrets et à ces actes; il a joué un rôle actif dans les événements qui se sont accomplis du 27 mars au 6 avril.

J'ai donc l'honneur de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation de poursuivre M. Ranc, député, sous l'inculpation de participation à l'insurrection, et notamment d'attentats ou de complicité d'attentats ayant pour but, soit de détruire le gouvernement, soit d'exciter la guerre civile en s'armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, et d'usurpation de fonctions, crimes et délits prévus et punis par les articles 87, 91, 59, 60 et 258 du code pénal. Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1<sup>re</sup> division militaire Signé: DE LADMIRAUT.

Je pense que l'Assemblée jugera à propos de renvoyer cette demande à l'examen des bureaux. (Oui! oui!)

A la fin de la séance, si elle le juge à propos, au moment de la fixation de l'ordre du jour, je lui demanderai quel jour elle entend que les bureaux devront se réunir pour l'examen de cette demande de poursuites.

Plusieurs voix. — Consultez l'Assemblée tout de suite!

M. LE GÉNÉRAL ROBERT. — Je propose vendredi.

Sur divers bancs. — Samedi! samedi! Quelques membres. — Tout de suite!

Voix nombreuses. — Non! non! — Samedi! samedi! — Vendredi!

M. LE PRÉSIDENT. — Les uns demandent que les bureaux se réunissent samedi.

M. TOLAINE. — Samedi! C'est le jour ordinaire de réunion dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter l'Assemblée sur le jour le plus éloigné, samedi.

(L'Assemblée, consultée, décide que les bureaux se réuniront samedi pour l'examen de la demande de poursuite.)

### CHRONIQUE

Le mouvement dans le personnel judiciaire continue aujourd'hui au Journal officiel, qui insère un assez grand nombre de nominations de conseillers de cours d'appel, de procureurs et d'avocats généraux, et de juges de paix. Le Journal officiel contient aussi les noms des quatre membres de l'enseignement libre élus par le conseil supérieur de l'Instruction publique pour faire partie de ce conseil. Ce sont: le frère Joseph, de la Doctrine chrétienne; l'abbé Bourgeois, directeur de l'école de Pontleron; M. Aubert, président de l'Association des chefs d'institution de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, et un quatrième chef d'institution dont le nom n'échappe en ce moment.

A propos du conseil supérieur, disons que les votes de chacun des vénérables électeurs avaient été adressés au ministre par lettre close contenant chacune quatre noms.

D'après nos renseignements, cet important scrutin aurait donné les résultats suivants:

L'archevêque de Paris a été élu par 66 voix
L'évêque d'Orléans » 54 »
L'archevêque de Rouen » 33 »
L'évêque d'Angers » 31 »
Les prélats qui ont ensuite obtenu le plus de suffrages sont:
L'archevêque de Besançon 17 voix
L'évêque de Poitiers 15 »
L'archevêque de Reims 12 »
» de Cambrai 8 »
L'évêque de Versailles 8 »
L'archevêque de Lyon 7 »
» d'Alger 7 »
» de Bordeaux 6 »
L'évêque de Châlons 5 »

M. Loysen va de mieux en mieux. D'après la Liberté, de Fribourg, il vient d'organiser en Suisse, à Carouge, un enterrement solidaire:

« Messieurs les solidaires, francs-maçons et libres-penseurs recourront à M. Loysen, qui est l'homme des ressources. Il se mit à la disposition de cette vénérable compagnie, qui organisa l'enterrement, l'annonça dans les journaux, en y convoquant M. Loysen et Hurtaut, son alter ego, nouvellement débarqué, venant tout droit de Ballan, près de Tours.

Dimanche, à une heure, le convoi composé d'hommes à mine communaire, en blouse, chapeau sur la tête, cigars à la bouche, défilait sur trois rangs, suivant le rite maçonnique.

### Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 15 JUIN 1873

— 12 —

LE

## BAPTÊME DU SANG

PREMIÈRE PARTIE IV — (Suite)

— Ah! fit-elle en se tournant vers sa mère, c'est Jollivet! Qu'est-ce que ce misérable peut bien nous vouloir encore? Chaque fois qu'il vient chez nous — ou seulement que nous le rencontrons — mon pauvre père est triste pendant trois ou quatre jours. La dernière fois, il en a eu pour une semaine à se remettre! Qu'est-ce qui nous force donc à le voir!

— Les affaires, ma pauvre enfant! — Les affaires! oh! le vilain mot! pourquoi y a-t-il des affaires? Est-ce que nous ne serions pas plus heureux en cultivant la terre qui est à nous, et celle de M. le marquis, tout simplement, comme autrefois, et en vivant comme font nos voisins, sans nous mettre ainsi dans l'embarras et le chagrin?

— Une fille ne doit pas juger son père! Ce que le tien a fait, d'ailleurs, sache bien qu'il l'a fait pour toi, machériel! Nous sommes, comme tous les parents qui aiment véritablement leurs enfants, plus jaloux de fortune pour toi que pour

nous-mêmes... Pour nous deux, lui et moi, est-ce que nous n'aurons pas toujours assez?

— Mais je ne vous demande rien moi! fit Marthe avec un vivacité extrême.

Et bientôt elle ajouta, mais cette fois d'un ton boudeur, et avec une petite moue charmante.

— Si je vous demande une chose!

— Quoi donc?

— Je demande à ne plus jamais voir Jollivet... mais, là, jamais!

Et, s'appuyant sur le bras de sa mère avec une grâce câline, et s'y suspendant, quelque sorte, elle ralentit sa marche à dessein, pour éviter de rejoindre celui qui accompagnait si malencontreusement son père...

Mais son petit manège ne lui servit guère!

A ce même instant, Jacques se retournait, et, d'un coup d'œil, engageait Catherine à se hâter.

— Ton père nous appelle, viens! dit la mère à sa fille.

— Ce n'est pas amusant de marcher devant tout le monde avec Jollivet! — Il ne s'agit pas de s'amuser; il s'agit d'obéir! fit Catherine un peu sévèrement.

Cette fois la jeune indisciplinée ne répliqua rien; mais elle suivit sa mère, qui hâtait le pas et bientôt les deux femmes rejoignirent les deux hommes.

Jollivet n'était pas un homme de cœur; il s'en fallait du tout au tout; quand il sentait par hasard le besoin de

faire l'aimable auprès d'une femme, il se trouvait assez empêché; il avait la galanterie gauche, et sa grâce n'était pas sans quelque rapport avec celle de l'éléphant dansant sur la corde.

Il fut donc visiblement troublé en apercevant la jeune fille. Nous devons, pour être juste envers tout le monde, reconnaître qu'il n'y avait dans la tenue de Marthe rien qui fut de nature à l'encourager beaucoup. On disait souvent qu'elle avait grand air, et qu'elle portait haut; mais elle n'avait jamais eu avec personne une mine si froide et si dédaigneuse.

Jacques lui jeta un regard expressif, mais dont l'éloquence resta sans effet sur elle. Le père connaissait trop sa fille pour ne pas savoir qu'il était impossible, avec une nature comme la sienne, de rien emporter de haute lutte. Il remit donc à un autre moment l' soin de la rappeler à l'ordre, et se tourna vers Catherine, très-malheureuse de la tournure qu'elle voyait prendre aux choses;

— Femme, lui dit-il, la bonne de M. Jollivet se met en route cette après-midi, et notre voisin, qui n'a personne chez lui, veut bien nous faire le plaisir de manger la soupe avec nous.

La nouvelle n'avait par elle-même rien de bien particulièrement agréable pour l'honnête ménagère, et l'on pouvait s'en apercevoir sans être un bien habile physiologiste; mais Catherine ne faisait jamais la moindre objection aux

désirs de son mari.

Monsieur Jollivet est bien honnête! répliqua-t-elle; seulement, j'avoue que je suis un peu surprise, et toute dépourvue... Si j'avais pu me douter!

— Notre voisin nous excusera! fit Jacques en interrompant sa femme... il sait que si nous avions eu le temps nous aurions mieux fait!...

— Ce sera toujours assez bien pour moi, maîtresse Catherine! murmura Jollivet, décidé à se montrer bon prince.

— Il ne s'agit pas de faire un dîner, continua Jacques, mais tout simplement de manger un morceau...

— C'est si triste de manger tout seul continua l'usurier, qui regarda la jeune fille en attaquant cette note sentimentale.

— Est-ce qu'il n'a pas sa Jeannette, le vieux coquin? murmura Marthe, avec un air d'ange révolté.

Il faut que je l'emmène! pensa Jacques en les enveloppant tous deux dans le même regard. Elle n'a pas l'air commode pour l'instant! Si je les laisse ensemble, elle lui aura sauté aux yeux avant cinq minutes.

— Marthe! dit-il tout haut, prend tes jambes à ton cou et viens avec moi, mon enfant. Nous aurons vite fait de tordre le cou à un canard!

Ils s'en allèrent tous deux, laissant un peu en arrière Catherine avec Jollivet. Une fois que Jacques Lormeau se crut assez loin pour que l'usurier ne put l'entendre: — Ma fille, dit-il à Marthe, je te prie,

et si ma prière ne te suffit pas, je t'ordonne, tu m'entends? de ménager beaucoup plus que tu ne le fais, un homme dont j'ai le malheur de dépendre... et qui peut me perdre!

— Mais, père, je t'assure que je le ménage beaucoup, et que je n'ai pas le moins du monde envie d'y toucher! répliqua la jeune fille avec un sourire malicieux.

Cependant, comme elle vit un sentiment de tristesse et d'inquiétude emprunts sur le visage de son père, elle n'eut garde d'insister, et sa raillerie entra les griffes.

Tout le monde se trouva bientôt réuni à la ferme des Cordiers, que Jacques habitait depuis son acquisition.

Pendant que les deux femmes s'occupaient des apprêts du dîner, Jollivet se promenait avec Lormeau autour de la maison, dans la cour, dans le jardin, dans les herbes environnantes.

L'usurier n'était pas capable de dépouiller le vieil homme du jour au lendemain, et de faire peau neuve en une heure. Il pouvait bien contenir un moment, mais non pas dominer toujours, cette cruauté féline qui était comme le fond même de sa nature.

— Vous êtes vraiment bien ici, dit-il à Jacques; jolie petite terre, ces Cordiers! Je suis certain que vous seriez fâché de la quitter... Vous ne trouveriez pas mieux!

LOUIS ENAULT. La suite au prochain numéro.